

sur la Radioactivité

Date de lancement : 6 février 2002

Date de renvoi : dans les meilleurs délais (dans tous les cas avant le 30 juin 2002).

PETITION

Notre protection contre les dangers de la radioactivité ne doit pas dépendre du ministère de l'industrie

Je demande que la protection de la population contre les dangers des rayonnements ionisants soit placée sous la responsabilité du seul ministère de la SANTE et que des garanties soient apportées sur son indépendance vis-à-vis du lobby nucléaire.

Je refuse que le ministère de l'INDUSTRIE dispose désormais d'une tutelle, même partielle, sur la radioprotection.

Je refuse qu'il puisse infléchir les décisions de santé publique susceptibles d'entraver le développement de l'industrie nucléaire.

Je demande que des engagements soient pris sur la consultation des citoyens français dès lors que les décisions impliquent leur protection contre les dangers des rayonnements ionisants,

en situation normale (rejets de polluants, gestion des déchets radioactifs, etc)

comme en situation accidentelle

(critères d'intervention des pouvoirs publics, niveaux de contamination tolérés dans les aliments, dans l'environnement, conditions d'indemnisation des producteurs, prise en charge des victimes, etc).

Nom de la personne ou de l'association	Adresse	Signature

PÉTITION À ADRESSER À:

- M. le Premier ministre (pour action individuelle directe) soit par télécopie (01 45 44 15 72), soit par mél (premier-ministre@premier-ministre.gouv.fr), soit par courrier (Hôtel Matignon 57 rue Varenne 75007 PARIS).
- **CRIIRAD** (pour action collective) soit par courrier (471 Av. Victor Hugo 26000 VALENCE), soit par télécopie (04 75 81 26 48) Site internet : http://www.criirad.com